

ON S'ABONNE.

A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, on en lui adressant franco un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE:

Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.; Trois mois, 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS:

Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.

Abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARCHÉS ET SAMEDI

M. HAYAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES

25 centimes la ligne

RÉCLAMES

50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

L'ABONNEMENT

se paie d'avance.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT

Départ des Correspondances

SERVICE DES POSTES.

Arrivée des Correspondances

HAUT JOURS.	FÊTE.	FOIRS.	LUNAISONS.	DÉSIGNATION DES ROUTES.	Clôture des chargements.	Dernière levée (bolte).	DÉSIGNATION DES ROUTES.	Arrivée des Courriers.	Distribution en ville.
1 Diman	s Rémy.		☉ P. Q. le 28 à 2 h. 56 du mat	Gramat Rodez, Brives, Tulle, Aurillac. Valence-d'Agén, le Midi, Bordeaux, Agen, Charente, Vendée, Lyon, Marseille.	7 h. s.	4 h. m.	Cabrerets, Lauzès, St.-Géry, Figeac, Livernon, Souillac.	5 h. s.	6 h. 30 s.
2 Lundi	ss Angès G.	Cahors, Rouquayroux, Vayrac.	☉ P. L. le 5, à 2 h. 1 du soir.	Libos n° 1, Paris, Limoges, Périgoux, Villeneuve-sur-Lot, départements du centre.	7 h. s.	6 h. m.	Castelnau, Gourdon, Catus.	5 h 30 s.	6 h. 30 s.
3 Mardi	s Denis.	Bagnac, Frayssinet-le-Gourdonnais.	☉ D. Q. le 12, à 3 h 7 du mat.	Montauban, Caussade, Toulouse. Gourdon, Martel, Sarlat, Souillac, Catus, St.-Céré, Cazals, St.-Géry, Cabrerets, Lauzès-du-Lot, Périgoux, Livernon. Castelnau-de-Montrabat.	7 h. s.	9 h 13 m.	Gramat, St.-Céré, Souillac, Martel, Rodez, Aurillac.	6 h 30 s.	7 h. matin.
4 Mercredi	s François d'A.	Castelfranc, Lalbenque, Puy-l'Évêque, St-Germain, Fons, Soussceyrac.	☉ N. L. le 19, à 10 h 55 du soir.	Limoges, Lalbenque, Villefranche-du-Rouergue, Figeac. Libos n° 2(*) Agén, Lurech, Castelfranc, Duravel, Fumel, Puy-l'Év.	7 h. s.	10 h 30 s.	Libos n° 2, Paris, le Nord, Agén, Puy-l'Évêque, Castelfranc, Cazals.	2 h 45 s.	3 h 30 soir.
					7 h. s.	10 h. s.	Libos n° 1, Castelfranc, Duravel, Agén, Lurech, Puy-l'Évêque.	2 h 30 m.	7 h. matin.
					7 h. s.	11 h. s.	Montauban, Caussade, Toulouse.	5 h 30 s.	7 h. matin.
					7 h. s.	11 h. s.	Valence d'Agén, Montcuq, Lauzerte, le Midi, Bordeaux, Agén.	6 h. s.	6 h. 30 s.

(*) Tous ces bureaux partent également par Libos n° 1.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon.

Cahors, le 27 Septembre 1865.

BULLETIN

A la bourse et dans les cercles politiques on commente avec une certaine vivacité la déclaration que le gouvernement russe a fait insérer dans le *Journal de Saint-Petersbourg*, relativement aux affaires du Danemark. Sous le vague étudié, dans lequel cette déclaration est présentée, on devine l'assentiment de la politique moscovite. « La Russie, dit le *Journal de Saint-Petersbourg*, préfère ne pas faire entendre des paroles lorsque les faits ne peuvent pas s'y conformer. » Ceci est à la fois une critique et un avertissement. Il est clair que l'on aurait mieux fait de ne point parler de la Pologne puisque l'on ne voulait pas agir pour sa délivrance, et qu'il eût mieux valu également garder le silence que de formuler, quant à l'annexion violente des Duchés de l'Elbe des plaintes qu'on n'avait pas l'intention de traduire en actes coercitifs. L'avis du prince Gorstchakoff profitera, nous l'espérons, aux cabinets européens.

La conspiration des Fénians prend des proportions inattendues dans le Royaume Uni. Nous apprenons que de nombreuses arrestations ont été effectuées ces jours-ci dans plusieurs villes d'Angleterre. Le gouvernement britannique use et abuse de la force contre les Irlandais; comment peut-il concilier cette manière d'agir avec ses protestations en faveur de l'indépendance des polonais dans l'ancien monde, et des sudistes dans le nouveau?

On assure que lord Palmerston pense sérieusement à prendre sa retraite vers le 15 novembre prochain. Cette résolution, attribuée par les uns aux accès de goutte de plus en plus fréquents dont le noble lord est atteint, paraît avoir été prise plus tôt à cause de quelques dissentiments avec la reine. Il ne faut pourtant pas donner encore trop de poids à ce bruit.

Nous lisons dans le *Journal de Rome* que le 18 du courant en l'église de Saint-Ambroise,

a été célébré le service anniversaire funèbre pour le repos de l'âme des soldats pontificaux qui, en 1860, perdirent la vie à Castelfidardo et dans d'autres lieux, combattant contre les armées qui, d'une manière sacrilège, avaient envahi le patrimoine de la sainte Eglise romaine.

Le roi Victor-Emmanuel est parti hier au soir pour Milan. Sa Majesté visitera le camp de Somma d'où elle se rendra à Turin. Elle sera de retour, vers le 1er octobre, à Florence.

Il est très remarquable, en Italie, que la plupart des prélats qui avaient quitté leurs diocèses, à la suite de contestation avec le nouveau gouvernement, y sont rentrés depuis quelques jours. Les prochaines élections ne sont pas étrangères, dit-on, à cette détermination, que le cabinet de Florence a, d'ailleurs, favorisé.

On écrit de New-York que les femmes du Mississippi, au nombre de 420, viennent d'adresser au président Johnson une pétition pour réclamer l'élargissement, avec ou sans exil, de M. Jefferson-Davis.

Un rapport officiel du maréchal Bazaine, annonce l'entrée du général Brincourt à Chihuahua, et constate que les impérialistes ont pris 25 canons. C'est le 20 août que le colonel Garnier a occupé Hermolisso sans coup férir. Tout va bien dans la Sonora. La fête de l'Empereur des Français a été célébrée avec beaucoup d'éclat à Mexico. Le maréchal Bazaine a passé en revue les troupes. L'Empereur Maximilien a assisté à la messe chantée à la Cathédrale. Les troupes mexicaines remplacent les troupes françaises sur la ligne de Rio-Grande.

On apprend que le recrutement américain s'opère sur une vaste échelle, sans distinction des volontaires nordistes ou sudistes.

Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

New-York, 16 septembre au soir (par le Péruvien).

Etats-Unis.

La Convention républicaine des Massachussets,

également que mon devoir serait un jour de suivre mon mari et de prendre sa volonté pour loi.

— Le mari qu'on vous destine, reprit Clotilde, en soulignant chaque mot, a une volonté ferme, énergique, indomptable, une indépendance et une fierté de caractère excessives.

— Je l'ai oui dire; mais on ajoute — et c'est aussi ma conviction — que son cœur est noble, bon et généreux.

— Je le crois comme, vous. Je sais, de plus, que M. d'Armentière est un esprit supérieur, une intelligence d'élite, et j'ai cru m'apercevoir qu'ayant conscience de sa propre valeur, il exige beaucoup des autres sous le rapport moral et intellectuel. N'obtient pas qui veut son estime.

Blanche pâlit légèrement, et l'anxiété se traahit dans son regard. Mais, surprenant l'œil scrutateur de M^{lle} Erneville fixé sur elle avec une expression maligne, elle rassembla tout son courage pour répliquer avec aisance.

« Je n'en suis pas surprise: il a le droit de se montrer difficile.

— Et cela ne vous effraie point?

— Non, car j'espère qu'il n'en usera pas à mon égard.

— J'entends, interrompit Clotilde avec l'accent du persiflage. Vous vous sentez sur égale par l'intelligence comme par le rang. Vous et lui, vous êtes du même monde dans l'ordre moral comme dans la société.

— Oh! non, répondit modestement M^{lle} de Vignolle. Je me sens, au contraire, si inférieure à lui que cette infériorité même me fait compter sur son

s'est réunie hier. M. Summer a prononcé un discours où il est dit que l'insurrection et l'esclavage ne sont pas terminés, qu'ils ne seront terminés que lorsque les nègres auront été placés sur le pied d'égalité avec les blancs, enfin que les confédérés doivent être exclus du gouvernement et qu'il ne doit pas même leur être permis de voter pour les membres du congrès. Les résolutions adoptées sont favorables à M. Johnson; elles déclarent que le gouvernement civil ne doit pas être confié au Sud, et que l'esclavage n'est pas permis par la constitution.

La Convention de la Caroline du Sud a repoussé des résolutions exprimant le mécontentement vis-à-vis de M. Johnson. M. Perry a soutenu dans l'assemblée la politique du Président.

Une canonnière anglaise est arrivée à Halifax. Elle annonce qu'elle a passé par l'endroit où les bouées du câble atlantique avaient été posées, mais qu'elle ne les a pas aperçues.

Danemark.

Copenhague, 24 septembre.

Une lettre royale vient de convoquer le Rigsrag pour le 2 octobre.

Allemagne.

Hadersleben, 24 septembre.

Les 18 bataillons prussiens qui composent la garnison de Sleswig ont reçu l'ordre de fournir 4,800 hommes pour les fortifications de l'île d'Alsén. Les travaux commenceront prochainement.

Frankfort, 25 septembre.

Le journal *l'Europe* affirme que la mission confiée au baron Saillard, et dont on s'est entretenu si diversément, a pour but d'obtenir du gouvernement tunisien une réparation des mauvais traitements qu'a fait subir la Cour du Bardo à des algériens. *L'Europe* ne doute pas, d'ailleurs, que cette affaire ne reçoive promptement une solution satisfaisante.

Belgique.

Bruxelles, 24 septembre.

Un arrêté royal, en date du 22, autorise l'établissement de la compagnie internationale du réseau des chemins de fer franco-prusso-belges. L'arrêté approuve les statuts de la compagnie, avec cette addition que les administrateurs restant à nommer seront désignés par les administrateurs en fonctions, dans les six mois qui suivront l'homologation des statuts.

Italie.

Rome, 25 septembre.

Le pape a prononcé une allocution dans le consistoire tenu ce matin. Il a ensuite préconisé quatre évêques espagnols, un belge, un irlandais, un anglais, un bulgare, un transylvain, trois pour les Etats-Unis, cinq pour l'Amérique du Sud et huit *in partibus infidelium* pour les missions catholiques.

Florence, 24 septembre.

L'Italie déclare que le bruit, répandu par les journaux étrangers, de l'arrivée prochaine à Florence de M. Delbrück avec mission de négocier, au nom de la Prusse seulement, et en dehors des états du Zollverein, un traité de commerce avec l'Italie, est dénué de tout fondement.

Le bruit court à Vienne que l'Empereur va convoquer pour le 10 novembre la Diète de Hongrie; on verrait alors, vers la fin de l'année, toutes les représentations nationales réunies. On ne peut qu'applaudir à cet essai d'un système plus libéral; et il faut espérer que le gouvernement autrichien parviendra à vaincre les difficultés que ne manquera pas de lui susciter l'élément allemand, qui, dominateur et arrogant de sa nature, était habitué à faire litière à son profit de l'autonomie des autres pays de la monarchie. — N. Castéra. (Pays.)

L'ex-roi de Naples, François II, se propose, dit-on, de publier des *Mémoires* dans lesquels seront racontés, avec des détails que l'on dit très-intéressants, les derniers événements accomplis à Naples et dans les Deux-Siciles.

Une lettre de Constantinople apporte de tristes détails au sujet de l'incendie du 12 septembre. Dans cette funeste journée, plus de 5000 maisons et boutiques ont été réduites en cendres. Sauf quelques quartiers arméniens, les quartiers brûlés étaient habités par les musulmans. On compte parmi les édifices publics qui ont été la proie des flammes, neuf bains, sept mosquées, une église grecque et une église arménienne, plus le tombeau du sultan Mah-Moud.

Revue des Journaux

L'envahissement par la force publique des bureaux de *l'Isresh Peuple* qu'ont annoncé les journaux anglais, suggère à M. Paulin Limayrac les considérations suivantes:

« Cette exécution militaire qui brise violemment un organe important de la publicité irlandaise, serait, écrit le directeur du *Constitutionnel*, un fait grave partout; en Angleterre, où les franchises de la Presse sont regardées comme le palladium de toutes les libertés, c'est presque un événement. Il est remarquable cependant qu'une mesure aussi arbitraire ne donne pas lieu, de l'autre côté de la Manche, à la moindre protestation et qu'elle y soit acceptée par l'opinion avec une résignation toute patriotique.

ces paroles mordantes, se leva, plus attristée que fâchée, prit sur un fauteuil son mantelet et son chapeau, embrassa M^{me} Charlet et se retira, après avoir échangé avec M^{lle} Erneville un salut un peu contraint d'une part, glacial de l'autre.

A peine en voiture, M^{lle} de Vignolle s'enfonça dans les coussins et se soulagea par des larmes. Elle étouffait, un horrible pressentiment lui serrait le cœur.

Chapitre IV.

Voyons maintenant ce qui donnait à Clotilde ses mines triomphantes et les airs de supériorité dont elle écrasait Blanche.

La veille, le duc d'Armentière s'était présenté chez M. Erneville et lui avait dit, en quelques mots pleins de simplicité et de franchise: « Votre fille et moi, nous nous aimons. Consentez-vous à me l'accorder pour ma femme? »

M. Erneville n'avait d'abord rien trouvé à répondre, tant cette proposition le prenait au dépourvu. La perspective d'une alliance avec la noblesse était loin de lui sourire; elle l'effrayait plutôt. Le premier moment de stupeur passé, il entassa objection sur objection. La première fut que le duc était fiancé. Raymond répliqua d'un ton catégorique: « Pardon, je ne me considère pas comme lié par des arrangements pris sans mon aveu.

(La suite au prochain numéro.)

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 27 septembre 1865.

RAYMOND D'ARMENTIÈRE

PAR

LA VICOMTESSE DE LERCHY

Suite du chapitre III.

Parlant ainsi, elle s'exaltait doucement; toute son âme rayonnait dans ses yeux et sur son front, et l'œil exercé de son amie d'enfance lisait là, comme dans un livre ouvert, bien des choses qui étaient dans son cœur et que ses lèvres n'osaient exprimer. Clotilde elle-même, entraînée un moment, s'écria par un élan involontaire: « Combien vous êtes bonne! »

— Bonne? répéta Blanche confuse. O mon Dieu, je ne sais pas encore si je le suis. Je n'ai jamais eu occasion de me dévouer pour personne. J'ai été entourée toute ma vie de gens qui m'aimaient et s'occupaient de moi avec sollicitude. Seulement, l'excellente mère d'Amélie, qui m'a élevée, me disait parfois que nous ne sommes pas sur la terre pour choisir notre sort et satisfaire tous nos désirs. Elle m'enseignait,

» Que voulons-nous prouver en signalant ce fait ? Nous ne rechercherons pas assurément la puérile satisfaction de surprendre un grand peuple en contradiction avec lui-même. Mais nous disons que les mêmes maux appellent les mêmes remèdes, que les mêmes causes produisent les mêmes effets, que si une agitation passagère justifie d'excessives rigueurs contre les journaux d'Irlande, l'affranchissement absolu de la Presse est impossible chez nous où l'agitation est permanente, où tous les jours les bases mêmes de la constitution sont sourdement minées par l'esprit révolutionnaire et par l'ardente coalition des partis. Que l'Angleterre cesse donc de se proposer à la France comme modèle ! Y a-t-il une comparaison admissible entre les besoins d'une société solidement assise et ceux d'un peuple continuellement bouleversé depuis soixante ans ?

On lit dans le Bulletin du **Journal des Débats**, sous la signature de M. David : « Sur le motu proprio qui suspend l'efficacité de la loi fondamentale, les journaux de Vienne restent à peu près silencieux et se recueillent. Nous demandons pour le moment à faire comme eux, tant le rescrit du 20 septembre et la situation personnelle de l'Empereur François Joseph, de laquelle il est nécessaire de tenir grand compte, éveillent de sentiments contraires et d'idées complexes ! »

Le journal **La France** se plaît à constater, par l'organe de M. Polin, que la pensée et l'expression de la nouvelle circulaire de M. le ministre de l'intérieur sont également libérales.

« Le droit de réponse est le droit commun. Il a pour effet d'obliger les journaux à une surveillance plus active, à un contrôle plus sévère, et, sous ce rapport, il leur rend un véritable service au lieu d'être un péril. »

M. Léon Plée commence en ces termes, dans le **Siècle**, son résumé hebdomadaire de la situation politique extérieure : « La situation est toujours aussi tendue, et ce ne sont pas les circulaires de la France et de l'Angleterre au sujet du traité de Gastein qui la modifieront. Bien qu'elles n'aient pas de conclusions, ces circulaires réservent l'avenir que des événements quelconques permettent plus tard d'apporter à ces protestations contre la violence et la force les conclusions qui manquent, et ce sera un rude compte que celui qu'auront à rendre les puissances partageantes. »

« Joseph de Maistre, en parlant un jour d'un gouvernement qui lui était odieux, a dit que son crédit se composait surtout de la patience des peuples. On peut appliquer ce mot à la violence : son crédit se compose de la patience qu'on a pour elle. Retirez cette patience et les succès précédents finissent par des échecs. »

Le **Monde** fait observer qu'en même temps que s'opère dans l'empire d'Autriche une grande transformation intérieure, il serait question, d'après un journal de Vienne, d'adopter à l'égard de l'étranger une ligne politique différente de celle suivie dans ces derniers temps : « La sortie du ministère du comte de Mensdorff Pouilly et l'entrée du prince de Meternich aurait pour résultat, ajoute M. Léonce de la Rallaye, un rapprochement vers les puissances occidentales. »

On lit dans la **Patrie**, sous la signature de M. Dréolle et à l'occasion des élections italiennes : « Un succès, clérical ou révolutionnaire, si modeste qu'il fût, serait une brèche faite aux pouvoirs publics, une cause d'affaiblissement moral, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Les populations italiennes ne voudront pas s'exposer gratuitement au retour des troubles d'Assomonte, ni perdre en un jour le bénéfice des reconnaissances obtenues de l'Europe. »

Pour extrait : A. LAYTON.

LES FÉNIANS.

La conspiration féniante qui tient dans une surexcitation énorme toute l'Irlande, cause de plus en plus à Londres une émotion profonde. Les feuilles Anglaises ont beau affecter dans leur langage le ton le plus rassuré, elles n'en sont pas moins au fond tenues dans une alarme anxieuse et leur assurance même trahit une profonde inquiétude.

C'est qu'en effet, les nouvelles reçues d'Amérique ne sont pas faites pour rassurer les esprits en Angleterre. Dans les cités peuplées du centre et de l'ouest, aux Etats-Unis, des meetings monstres se tiennent pour encourager le mouvement Irlandais. Des offres d'armes, de capitaux et de soldats sont spontanément faites et souscrites, et on n'évalue pas à moins de 200,000 hommes enrôlés ou prêts à l'être pour entrer en guerre contre l'Angleterre.

Grâce aux mesures énergiques prises par le gouvernement britannique ces menaces ne seront pas, du moins quant à présent, mises à exécution; mais elles laissent présager pour

l'avenir de grands orages. L'Irlande devient plus que jamais une Pologne Britannique.

Publicité des séances des Conseils municipaux.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux Préfets la circulaire suivante :

Paris, le 16 septembre 1865.
Monsieur le préfet, plusieurs conseils municipaux ont recherché les moyens de donner de la publicité à leurs délibérations, soit par la voie des journaux, soit sous toute autre forme. Quelques-uns même ont exprimé l'intention de publier, au lieu et place du procès-verbal dressé par le secrétaire du conseil, un compte rendu officiel de leurs séances. Ce compte rendu contiendrait le résumé des opinions émises par les divers membres du conseil, en mentionnant le nom de chacun d'eux; cette analyse des délibérations serait rédigée par une commission instituée par le conseil et renouvelée à chaque session. Mon attention a été appelée sur ces questions, et je crois devoir, à ce sujet, préciser dans une circulaire les règles auxquelles vous devrez vous conformer.

Il convient, avant tout, de se fixer sur les textes, afin d'en déduire les principes qui régissent la matière. Les travaux des conseils municipaux consistent dans des délibérations qui doivent être inscrites par ordre de date sur un registre coté et parafé par le sous-préfet et signé de tous les membres présents à la séance (loi du 10 mai 1835, art. 26).

Un membre du conseil est élu à chaque session au scrutin secret et à la majorité des membres présents pour remplir les fonctions de secrétaire (loi du 10 mai 1835, art. 19).

Ces fonctions consistent nécessairement dans la tenue du registre et la rédaction du procès-verbal des délibérations.

Copie de chaque délibération est adressée au préfet ou au sous-préfet, dans la huitaine (loi du 10 mai 1835, art. 22).

Les séances des conseils municipaux ne sont pas publiques (même article).

Leurs débats ne peuvent être publiés officiellement qu'avec l'approbation de l'autorité supérieure (art. 29 de la loi du 18 juillet 1837).

J'écarte tout d'abord, à l'occasion de cette dernière disposition, une objection peu sérieuse, qui ne comporte pas une longue réfutation, et sur laquelle ailleurs on n'a pas insisté. On s'est demandé si l'article dont il s'agit, n'ayant pas été reproduit dans la loi du 10 mai 1835, était encore en vigueur. Il suffira de faire remarquer que la loi de 1835 n'a abrogé celle de 1837, ni expressément, ni implicitement, et que, par suite, la disposition dont il s'agit, comme la plupart de celles que contient la loi de 1837, n'a rien perdu de son autorité et de sa force légale.

Cette question préliminaire vidée, j'arrive au fond du débat.

En présence de l'absence des prescriptions que je viens de rappeler, il est un premier point qui ne saurait faire aucun doute, puisqu'il est formellement énoncé dans le texte de la loi : c'est que les débats des conseils municipaux ne peuvent être l'objet d'une publication officielle qu'avec l'approbation de l'administration.

A ce premier principe il faut en ajouter un autre qui en est la conséquence nécessaire : c'est que l'approbation ne peut être donnée, comme l'ont demandé quelques conseils municipaux, à l'avance et d'une manière générale. Ce n'est certainement pas sans dessein que le législateur a exigé non-seulement l'autorisation, mais l'approbation de l'administration; cette expression si caractéristique, si énergique, définit nettement les devoirs et les droits de l'administration. L'administration abdiquerait la mission que la loi lui confère si elle consentait à se départir du droit d'examen qui lui appartient pour chacun des actes des conseils municipaux. Il n'y aura donc pas lieu de donner suite aux délibérations par lesquelles quelques conseils ont demandé cette autorisation préalable, générale et indéfinie. Vous devrez leur faire connaître, monsieur le préfet, qu'une demande spéciale devra vous être adressée pour chaque délibération, avec la copie de cette délibération, comme le prescrit l'article 22 de la loi de 1835, et que, dans ces conditions, vous apporterez de votre côté le plus grand empressement à examiner la délibération et à rendre votre décision.

Il reste à examiner dans quelle forme doivent être conçues les délibérations destinées à une publication officielle.

Ainsi que je l'ai rappelé en commençant, monsieur le préfet, la loi a pris soin elle-même de régler le mode de rédaction des délibérations des conseils municipaux. Elle confie ce soin à un secrétaire qui, élu par le conseil municipal, organe par conséquent du conseil, est responsable envers lui, rédige les délibérations et les transcrit sur un registre où elles sont revêtues de la signature de tous les membres de l'assemblée.

A ce document officiel, quelques conseils municipaux ont eu la pensée de substituer un compte rendu spécial, analytique, fait au point de vue de la publicité, conçu en termes différents du procès-verbal tenu par le secrétaire et soumis, non pas au contrôle du conseil tout entier, mais à la révision d'une commission qui ne constituerait qu'une fraction du conseil. Un pareil compte rendu, rédigé par des personnes autres que celles à qui la loi en a donné le mandat spécial, dans des conditions autres que celles que la loi a prescrites, est une pièce sans valeur légale, qui ne saurait être l'objet d'une publication officielle, et qui, par conséquent, ne devra jamais être revêtue de votre approbation.

A plus forte raison devrez-vous refuser cette approbation, lorsque les noms des aspirants seront mentionnés, soit dans un compte rendu de ce genre, soit même dans un procès-verbal régulier. Les considérations les plus graves commandent de maintenir les discussions des conseils municipaux dans la sphère des intérêts purement administratifs, et d'empêcher qu'elles ne soient dénaturées ou par de dangereuses provocations aux passions extérieures ou par de regrettables appels à une vaine popularité. La publicité, en même temps qu'elle entraîne certains esprits aventureux, effraye beaucoup d'hommes modestes, timides, et cependant éclairés et consciencieux, qui seraient éloignés de toute participation à ces débats inférieurs par le bruit qui se fait autour de leur nom. Ces considérations s'appliquent dans toute leur force aux conseils municipaux qu'on a si souvent comparés à de véritables conseils de famille; etc est, sans aucun doute, pour ce motif que

la loi a voulu que leurs séances ne fussent pas publiques.

Vous devrez donc prendre pour règle de conduite, monsieur le préfet, toutes les fois que la délibération ou le procès-verbal contiendra la désignation des opinants, d'user du droit que la loi vous attribue de refuser votre sanction à la publication officielle.

En résumé, les délibérations et les débats des conseils municipaux ne peuvent être publiés officiellement qu'avec votre approbation. Cette approbation doit être demandée spécialement pour chaque délibération. Elle ne saurait être accordée qu'aux délibérations transcrites sur les registres du conseil, dans les formes ci-dessus rappelées. Elle devra être refusée pour les délibérations qui, lors mêmes qu'elles seraient régulières d'ailleurs, contiendraient les noms des membres qui ont pris part à la discussion.

Telles sont, monsieur le préfet, les prescriptions qui découlent de l'esprit de nos institutions, et qui, pour la plupart, sont énoncées en termes exprès dans le texte de la loi. Elles ouvrent aux conseils municipaux la faculté de porter à la connaissance de leurs mandats les résolutions qu'ils ont prises dans la gestion des biens communaux; en même temps elles réservent à l'administration le droit d'empêcher les abus qui tendraient, soit à déplacer l'action des conseils municipaux, soit à seconder, au détriment des affaires publiques, des calculs individuels. Cette législation est libérale; elle est prudente. Vous devrez vous-même, monsieur le préfet, vous inspirer de ce double sentiment dans l'exercice des pouvoirs qu'elle vous confère et dont je viens d'exposer le caractère et l'étendue.

Recevez, etc.

M. le ministre de l'intérieur,

LA VALETTE.

Communiqués aux Journaux.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Paris, le 22 septembre 1865.

Monsieur le préfet, parmi les devoirs qui incombent aux fonctions auxquelles la confiance de l'Empereur vous a appelé, l'un des principaux consiste à donner à la presse périodique une attention soutenue. Les journaux des départements ont une influence qui ne saurait être méconnue : cette influence est subordonnée, pour les questions générales que soulève l'ensemble de la politique, à celle des feuilles de Paris; mais elle devient prépondérante lorsqu'il s'agit des intérêts locaux, et souvent les renseignements qu'elle publie à cet égard viennent à leur tour alimenter ou raviver la polémique des grands journaux. Vous devez donc suivre avec une sollicitude constante, ceux qui se publient dans votre département.

Je n'ai pas d'ailleurs, monsieur le préfet, à vous rappeler les pouvoirs dont vous êtes investi. Ces pouvoirs sont inscrits dans la loi; l'usage que vous devez en faire est réglé par des instructions qui vous recommandent la modération en même temps que la fermeté. Je ne me propose, dans cette dépêche, que d'appeler votre attention sur une des facultés qui vous sont ouvertes, et dont j'ai regretté quelquefois qu'on ne fit pas une application plus fréquente. Je veux parler du droit qu'a l'administration de faire insérer dans les journaux des avis officiels, des réponses, des rectifications, en un mot, pour me servir de l'expression admise, des *communiqués*.

Cette observation est tellement vraie que le *communiqué* a d'abord été introduit dans nos lois pour la protection des intérêts privés. L'article 41 de la loi de 25 mars 1822 oblige le propriétaire ou l'éditeur d'un journal à insérer la réponse de toute personne nommée ou désignée dans ce journal. Plus tard on reconnait que les droits accordés aux particuliers pour la protection d'intérêts privés doivent être à plus forte raison attribués à l'administration qui représente les intérêts généraux du pays, et, en conséquence, l'article 48 de la loi du 9 septembre 1835 impose au gérant l'obligation de publier en tête de son journal les documents qui lui sont adressés au nom de l'autorité publique. Cette disposition est successivement reproduite dans la loi du 27 juillet 1849 (article 13), et dans le décret du 17 février 1852 (article 19). Elle se retrouve dans toutes les législations, elle est de toutes les époques, parce qu'elle est fondée sur la nature des choses et, on peut le dire, sur le bon sens.

Il est difficile, monsieur le préfet, d'imaginer une prescription plus rationnelle, plus loyale, plus digne des principes de la libre discussion, que celle qui assure à l'administration un moyen de répondre aux attaques devant le même public qui les a vu se reproduire. Cette prescription n'est autre chose que le droit de légitime défense. Aussi est-ce à tort, suivant moi, qu'on a quelquefois représenté le *communiqué* comme une entrave, comme une pénalité. A mes yeux, cette assimilation est inadmissible. Faudrait-il donc permettre qu'on pût librement répandre une erreur, effirmer un fait mensonger, colporter une fausse nouvelle ? Le *communiqué*, je ne saurais trop insister sur ce point, n'est pas une peine, — non-seulement parce qu'il n'entraîne réellement avec lui aucune pénalité administrative ou judiciaire, — mais encore parce qu'il consiste uniquement dans la rectification d'une assertion inexacte.

Quant aux avantages qu'il présente, il est à peine besoin de les dire. Un des meilleurs moyens qu'ait le Gouvernement de se défendre, c'est le faire connaître ses actes dans toute leur vérité. L'erreur, la passion, les entraînements de l'esprit de parti les dénaturent : il faut les rétablir dans leur vrai sens, les montrer sous leur vrai jour. On s'est abstenu, dans beaucoup de cas, de le faire; on n'a pas cru nécessaire de repousser les critiques sans fondement; on s'en est remis à l'opinion publique. Mais l'opinion est trop accessible elle-même aux entraînements de l'esprit politique pour redresser toutes les erreurs et faire justice de tous les reproches immérités. Ce ne sont pas là les conditions réelles de la vie politique. Lorsqu'un gouvernement s'inspire, comme le nôtre, du seul sentiment du bien public, lorsque ses actes sont dirigés constamment vers ce but, il a le devoir de les défendre contre des appréciations fausses ou des interprétations mal fondées. Il ne faut pas qu'il se contente d'avoir raison, il ne doit pas négliger d'en donner la preuve.

Vous voudrez bien, monsieur le préfet, suivre à ce point de vue les journaux de votre département. Vous examinerez avec soin les articles qui incrimineraient les actes de l'administration; sans vous astreindre à relever les détails qui n'auraient pas d'im-

portance, vous vous ferez rendre compte des faits toutes les fois qu'ils auront quelque gravité, et, quand il y aura lieu, vous le rétablirez au moyen d'un *communiqué*, avec la scrupuleuse exactitude que commande la dignité du Gouvernement. Cette ligne de conduite doit être suivie avec persistance pour être efficace; mais votre intervention ne doit dégénérer ni en publication abusive, ni surtout en polémique irritante. Je m'en remets à votre sagacité, monsieur le préfet, pour approprier aux circonstances l'exécution des instructions générales que j'ai l'honneur de vous adresser.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'intérieur,
LA VALETTE.

UXELLODUNUM

RETROUVÉ.

(suite).

Particularité remarquable.
Après avoir pénétré de 6 à 7 mètres dans le tuf, en droite ligne et du couchant, au levant, les mineurs se heurtèrent à un banc avancé des marnes du lias, formation dure, compacte, imperméable, s'élevant au-dessus du niveau des vallées, mais surmontée par les roches liasiques et oolitiques qui couronnent tous les reliefs de la contrée. Arrêtés par cet obstacle plus rebelle à la sape que n'était le tuf, les mineurs obliquèrent vers leur gauche en cotoyant le lias sur lequel ils firent porter, dès lors, le côté droit de la retombée des voûtes. Cinq mètres plus loin, un deuxième retour fit reprendre la ligne ascendante, dans la direction des approches de la source; mais là encore le cheminement fut barré par un bloc calcaire que les mineurs franchirent en surelevant sensiblement l'arc de la voûte.

Bientôt, c'est-à-dire à 24 ou 25 mètres de l'orifice des galeries, des terrains moins consistants succédèrent au dépôt tufier, et un système de blindage dut être échafaudé sur ces points comme il l'avait été à l'orifice lui-même. Dix-neuf cents années ont passé sur ces appareils, en disloquant, en renversant des pièces de charpente qui présentent, aujourd'hui un curieux phénomène. Les unes, amoindries, corrodées, noircies, au milieu des argiles délayées roulées par les eaux, et encombrant la partie basse des galeries, ont conservé, dans leur altération, la texture et l'apparence ligneuse. Les autres, par contre, se sont transformées en pétrifications bizarres, mais caractéristiques.

Pour se rendre compte de deux effets si opposés produits dans un même milieu; il faut savoir que les premières de ces pièces de bois étaient enfouies dans des vases profondes qui les défendaient contre le contact immédiat, permanent du courant d'eau incessamment renouvelé et chargé de sels calcaires.

Les secondes, s'étant abattues pêle-mêle dans la partie déclive des galeries baignées, balayées par le même courant, furent encastrées, comme ensevelies dans un suaire de sels cristallins, sous lequel leur essence, leur nature ligneuse se modifia; se consuma et disparut presque complètement. C'est ainsi que la charpente de ces blindages, disloquée par le temps et lentement enveloppée de matières sédimentaires graduellement superposées, a fini par constituer de véritables conglomerats de cristallisation.

Ces blocs, divisés ou brisés par l'extraction, se montrent aujourd'hui perforés, traversés en sens divers par des alvéoles aux dimensions variant entre 2, 3, et 4 centimètres d'épaisseur, sur une largeur de 4, 8, 10, 11 et 12 centimètres. Les montants ou pieds-droits latéraux, bien que profondément altérés, semblent avoir une circonférence de 40 à 50 centimètres ou 41 à 42 centimètres de côté. Les parois de ces moules, de ces matrices calcaires, reproduisent fidèlement les contours du chêne ouvré qu'elles emboîtèrent, et conservent les empreintes linéaires de ses fibres. Une évidente régularité dans la diversité des dimensions, et les angles nettement accusés prouvent qu'un soin attentif, un art réel présidaient à la confection des blindages dressés par la science militaire de cette époque.

Ai-je besoin d'ajouter que si, plus de deux cents kilogrammes de ces pétrifications, de ces concrétions sont demeurés, confiés à des mains sûres, dans la commune de Saint-Denis, j'en possède à Paris environ cinquante kilogrammes que je suis prêt à soumettre à tous les contrôles de la science.

Aux mêmes contrôles, je peux soumettre aussi les bois non pétrifiés, des haches celtiques en serpentine, des silex travaillés, près d'un millier de fragments de poterie antérieure ou contemporaine de César, des armes, des fers et des bronzes ramassés au Pech-Grand et à Puy-d'Ussoud.

Quelques-uns de ces débris de poterie, encastrés dans le tuf, jusqu'à un mètre et demi de profondeur, semblent assigner aux populations qui vécurent à Puy-d'Ussoud (Uxellodunum) une existence antérieure, de plusieurs siècles, à la conquête romaine. — L'origine, la nationalité de ces épaves sont si bien écrites dans leurs formes rudimentaires, dans leur pâte grossière, dans leur typique ornementation, qu'elles peuvent défier le plus sévère examen de l'archéologie. — Ai-je besoin d'ajouter encore qu'avant d'entraîner la chute d'Uxellodunum, avant d'être le tombeau de la nationalité gauloise, le sol de Loulié avait reçu, avait recouvert bien des urnes funéraires qui, déplacées, brisées aujourd'hui par les cultures ou toute autre cause, n'en conservent pas moins le dépôt de friables mottes de cendres, poussières humaines qui furent les vaillants soldats du conquérant de la Gaule.

A tous ces témoins d'une glorieuse défense et d'un lamentable désastre, qu'opposent Luzech et Capdenac ?

Rien ! absolument rien !
C'est en vain que les entrailles de leur monticule ont été déchirées par le pic, bouleversées par la pelle : c'est en vain que des commissions administratives ont sondé leurs plateaux, leurs crêtes et leurs revers, rien du passé gaulois, rien du passé romain n'a surgi sous tant d'efforts.

Le Quercy tout entier sait, en effet, que Luzech et Capdenac n'ont tenu aucune des promesses faites imprudemment par des traditions sans racines dans le sol, comme dans l'esprit. — Qu'a-t-on découvert, qu'a-t-on recueilli sur l'un et l'autre lieu ? Moins que rien, pas un souvenir d'une antique occupation, pas un fût celtique, pas une poussière romaine, pas l'ombre d'une source pérenne, pas un soupçon de galerie souterraine, pas un filet d'eau en état d'abreuver la plus chétive bourgade.

Et, c'est devant de prétendus oppidum sans défenses sérieuses; c'est devant des places aux enceintes, en partie, dominées, commandées par le dehors, ou protégées par d'illusoire déclinivités, que la cavalerie, les quarante-cinq cohortes et les auxiliaires de Caminius et de Fabius se seraient morfondus pendant plus de deux mois!

C'est devant des bicoques, dont le trop plein de deux ou trois milliers d'opidani eût fait craquer, eût crevé les remparts, que, rongant leur frein avec colère, César et ses quarante mille vétérans n'auraient su, en toute une lune, que dresser quelques *tormenta*, élever une tour en bois et fouetter l'air de leurs armes impuissantes.

Poser la proposition de l'attribution d'Uxellodunum au site de Luzech, ou de Capdenac, ce n'est pas seulement gratifier témérairement les Cadurques de la force des Titans et d'une valeur surhumaine; c'est dénier le génie de César, c'est l'abaisser à l'égal de Tersyte, c'est outrager la bravoure romaine, c'est méconnaître, c'est dédaigner les enseignements de l'histoire.

— Et maintenant, j'ai à dire qu'un jour vint où les marnes et les terrains de transport, recouvrant les galeries de Loulié, brisèrent leurs supports et s'effondrèrent dans le vide.

J'ai à dire que pour déblayer, pour enlever des éboulis encombrant, peut-être, le tiers supérieur des *tecti cuculli*, pour achever mon œuvre, pour arriver à remplir et tarir à volonté le bassin de la fontaine, et renouveler ainsi le prétendu prodige qui terrifia les assiégés, il faut des bras... il faut de l'argent.

Heureusement inspiré, dans sa déconvenue, Capdenac eut la sagesse de ne pas élargir les limites de sa subvention. — Sous l'écroutement de ses rêves, Luzech eut la prudence aussi de ne pas jeter en pâture aux hasards de la pioche le subside complémentaire mis à sa disposition par un membre de la commission de la carte des Gaules. — Mais parce que le succès entraîna Puy-d'Ussolud à espérer une assistance non réalisée... est-ce une raison pour qu'il apprenne à ses dépens... ou aux miens, que la roche Tarpéenne est toujours près du Capitole?

Faut-il que, par un funeste retour du destin, sa gloire et sa fortune soient une douleur pour celui qui a pu les arracher des ténèbres où l'erreur des hommes les avait scellées?

Non, Puy-d'Ussolud n'éprouvera ni cette déception ni cette honte. J'en ai pour garant les esprits élevés qui eurent la pensée de m'écrire la lettre que je vais reproduire; j'en ai pour garant les mains loyales qui la signèrent et qui, proleptant un site illustré par la valeur de nos pères, voileront à ce que son aurole ne coure plus le danger de sombrer et de s'éteindre sous le flot des siècles, dans les abîmes de l'oubli.

Cahors, le 25 août 1863.

Monsieur,
Le membre du Conseil général chargé du rapport concernant les fouilles exécutées à Puy-d'Ussolud, à Luzech et à Capdenac a cru devoir, avec votre assentiment d'ailleurs, retirer la demande de supplément d'allocation dont vous avez saisi le Conseil général.

N'ayant pas vu les lieux, bon nombre de nos honorables collègues ne pouvaient s'apprécier la portée, plus ou moins décisive, des résultats que vous avez obtenus.

Ces résultats, pour plusieurs de nous, ont une incontestable valeur d'attribution; mais le Conseil général devait hésiter à s'immiscer, à se prononcer dans une question historique en dehors de sa légitime compétence.

Vous comprendrez cette réserve, monsieur, comme elle frappera l'esprit des commissions administratives qui ont présidé aux recherches. Toutefois, et en ce qui nous concerne individuellement, nous sommes tout disposés à nous associer à des travaux qui promettent d'aboutir à la constatation de la vérité absolue.

En conséquence, et au cas où vous jugeriez utile de faire un nouvel appel à des souscriptions volontaires au profit des fouilles de Puy-d'Ussolud, notre concours vous est acquis et nous nous inscrivons de grand cœur.

Agréez, Monsieur, etc.

Signés : MM. DELTHEIL (président le conseil), DE LA GARDELLE, SERAGER, LABOURE, CALMON, D'ARCIMOLÈS, DOMPHIGNOU, LIMAYRAC, GLANDIN et MATIERRE.

Et maintenant, ô fils des Cadurques j'ai hâte de suivre un conseil qui me vient de si haut. Maintenant je fais appel à tous ceux dont la main s'ouvrit naguère à ma voix sollicitueuse. Je fais appel à tous ceux qui savent secourir l'étroit esprit du foyer et n'enferment pas l'honneur et le patriotisme dans le cercle où se meut l'ombre du clocher natal. Je fais appel à tous ceux qui gardent pieusement la mémoire des nobles dévouements, à tous ceux dont le front va s'inclinant devant les pentes abruptes, devant les cimes sacrées qui burent le sang généreux des ancêtres.

Paris 10 septembre 1863.

Les cœurs de bonne volonté, les esprits convaincus, les amis connus et inconnus, qui voudront bien s'occuper de cette souscription en en recueillir les produits, sont priés de les faire parvenir, avec les noms des souscripteurs, aux mains de M. le maire de Saint-Denis, près Martel.

J.-B. CESSAC.

Chronique locale.

M. le Préfet vient d'adresser des éloges et une gratification au sieur Delmas (Jean), ouvrier imprimeur, de Cahors, pour avoir sauvé, le 11 juin dernier, le jeune Buges (Jean-Pierre), qui était en danger de se noyer dans la rivière du Lot.

MONSIEUR PESCHOU

On lit dans le *Moniteur* : L'épiscopat français a fait récemment une perte douloureuse. Mgr Peschoud est mort le 13 de ce mois. Ce digne prélat occupait depuis deux années à peine le siège de Cahors. — Nous essayerons de reproduire les traits saillants d'une carrière sacerdotale dignement remplie.

Mgr Peschoud (Joseph-François-Clet) était né à Saint-Claude (Jura), le 29 janvier 1806. Au terme de ses études classiques, il entra au grand séminaire de Besançon et passa ensuite à celui de Lons-le-Saunier, lorsque l'évêché de Saint-Claude fut rétabli. En sortant de cet établissement, il professa successivement les lettres et la philosophie dans le séminaire de Vaud. — Nommé en 1830 desservant d'une petite paroisse des montagnes, il fut chargé simultanément du service religieux d'une commune voisine et quitta ce poste laborieux pour la cure de Notre-Dame de Salins, qu'il occupa pendant trois années. Il consentit alors, à la prière de la municipalité et avec l'agrément de l'autorité ecclésiastique, à diriger le collège dont la prospérité était menacée. Par son talent et sa grande activité, il réussit bientôt à le relever; mais ce résultat était obtenu au prix de fatigues excessives, et sa santé compromise réclama des ménagements.

On lui confia l'aumônerie du collège de Nîmes, où il retrouva son ancien condisciple, Mgr. Cart, devenu évêque de cette ville. M. l'abbé Peschoud ne put exercer longtemps ses fonctions et il dut venir trouver à Paris, au sein de sa famille, les soins et le repos absolu qui lui étaient nécessaires. Quelque temps après, un de ses amis, curé d'une paroisse de Paris, le décida à accepter un vicariat; c'est là qu'on vint le prier de prendre en main le célèbre collège de Pont-Levoy. Il demeura treize ans à la tête de ce grand établissement. Tous ceux qui le connurent dans ces fonctions, où il déploya les rares qualités dont il était doué, lui vouèrent une affection qui ne l'a pas abandonné jusqu'à la fin de sa vie. Diverses circonstances l'engagèrent à quitter Pont-Levoy. — Il fit alors un voyage à Rome, et son séjour dans la ville éternelle fortifia encore les liens étroits qui l'unissaient à l'Eglise.

A son retour, M. l'abbé Peschoud rentra dans son diocèse et devint professeur au grand séminaire. Il y resta assez de temps pour montrer qu'après avoir tenu avec tant de distinction le premier rang, il savait se soumettre avec modestie à la régularité et aux exigences d'un emploi secondaire. Mgr Fillion, aujourd'hui évêque du Mans, occupait alors le siège de Saint-Claude. Il eut bientôt discerné le mérite de M. l'abbé Peschoud et il le nomma chanoine de sa Cathédrale. Puis une place de vicaire général étant devenue vacante, il la lui donna, et l'union la plus intime ne tarda pas à s'établir entre eux.

Trois ans après, le vicaire général, qui venait, en récompense de ses services, de recevoir la croix de la Légion d'honneur, était appelé au siège de Cahors par un décret impérial du 16 mai 1863. Préconisé le 28 septembre suivant, il fut sacré le 30 novembre de la même année. Le saint prélat n'a fait que passer dans ce diocèse, et déjà on appréciait l'heureuse influence de son zèle et de son expérience. — En moins de deux ans, il a visité 350 paroisses et la plupart des communautés religieuses, encouragé les œuvres déjà existantes et commencé à en établir de nouvelles, parmi lesquelles nous citerons l'*Oeuvre des tabernacles*, destinée à fournir aux églises pauvres le mobilier du culte. Mgr Peschoud avait hâte de connaître par lui-même les hommes et les choses; son jugement était également sûr et prompt; sa fermeté, sa franchise, la noblesse de son caractère, l'élevation de son esprit et de ses sentiments se révélaient en toute occasion et commandaient le respect et l'attachement. Bon et généreux envers tous, ses vœux larges et conciliants lui avaient gagné les sympathies générales. Tous ses efforts, ainsi qu'il aimait à le répéter, « tendaient à réaliser l'alliance désirable de la religion et de la société moderne. — Son dévouement fidèle était acquis au pays en même temps qu'à l'Eglise et au Saint-siège. » — Ces principes l'ont toujours dirigé dans son administration et n'ont pas peu contribué à la rendre douce et féconde.

L'activité de Mgr Peschoud avait usé son corps; depuis quelque temps on s'apercevait d'un affaiblissement sensible. Sa tournée pastorale du printemps dernier l'avait épuisé. A la fin de juin, il voulut, malgré les représentations de son médecin et de ses amis, achever la visite des paroisses de l'arrondissement de Figeac; son énergie le soutint jusqu'au bout; mais cet effort devait être le dernier. Au milieu de juillet, il passa quelques jours au petit séminaire de Montfaucon et à Rocamadour, et quitta son diocèse, qu'il ne devait plus revoir, pour se rendre à Vichy, dont les eaux semblaient lui être salutaires. Il y était à peine arrivé, lorsqu'une hydropisie de poitrine se déclara. — Le lundi 11 septembre, son état devint alarmant. Le mercredi suivant, il reçut les Sacraments avec une entière connaissance, répondant lui-même à toutes les prières, et adressant à son diocèse une suprême bénédiction. Au milieu des souffrances qui précédèrent sa mort, la résignation, le calme, la sérénité ne cessèrent de se manifester sur ses traits.

Sa dépouille a été transportée à Cahors. Elle est restée exposée trois jours dans le palais épiscopal, transformée en chapelle ardente. Les obsèques ont eu lieu le 16 avec le concours des autorités civiles et militaires; une foule recueillie et attristée assistait à la cérémonie funèbre. La messe a été célébrée par Mgr l'archevêque d'Albi, et Mgr l'évêque de Rodez a retracé du haut de la chaire de la Cathédrale la vie et les vertus du pasteur si regretté, enlevé au troupeau qui le chérissait.

ACTE DE PROBITÉ.

Mercredi, dernier, 20 septembre, un prêtre du canton de Luzech, voulant aller de Cahors dans sa paroisse, prit une place dans la voiture publique, qui part de Cahors, à onze heures du soir, et qui fait le service des dépêches jusqu'à la station de Libos. En quittant la voiture, il voulut payer le prix de sa place, et, dans l'obscurité de la nuit, il donna par mégarde au conducteur une pièce d'or de 20 francs, en croyant lui donner une pièce de 1 franc. Ni le voyageur, ni le conducteur ne s'aperçurent alors de la méprise; mais dès le lendemain, ils ne manquèrent pas de la reconnaître.

Ce fait se passa sans témoins et dans les ténèbres. Si le conducteur n'avait pas été un honnête homme, il aurait pu profiter de la méprise, sans qu'il fût possible de le convaincre d'injustice. Mais, fidèle aux principes de l'équité, il s'est empressé de faire remettre l'argent qui ne lui appartenait pas. Une rétribution convenable a été mise à la disposition de l'honnête conducteur, non pour payer un acte moral qui n'est pas estimable à prix d'argent, mais pour rendre hommage à la vertu.

Le fait que nous venons de raconter, n'est sans doute autre chose, que le simple accomplissement d'un devoir. Mais comme il existe bien des personnes dans le monde, qui, dans des circonstances analogues, succombent à la tentation, en retenant le bien d'autrui, — nous croyons devoir signaler et louer cet acte de probité, pour l'honneur de l'administration des voitures, à laquelle appartient le conducteur dont nous parlons, ainsi que dans l'intérêt de la moralité publique.

Un sinistre accident vient de porter le deuil au sein d'une famille du village de Massabie, paroisse de Cels, commune de Parnac. Dimanche matin, 24 septembre, un jeune homme de cette localité, le sieur D..., se rendit sur les bords du Lot, à un endroit peu fréquenté, pour y laver un égrappoir, dont on s'était servi pendant les vendanges. Pendant qu'il vaquait à cette opération, il fut sans doute saisi par une indisposition subite. Deux heures après on le trouva complètement asphyxié, ayant la tête plongée dans l'eau. Tous les secours furent inutiles: depuis longtemps il avait cessé de respirer.

On ne saurait trop recommander d'enterrer avec le plus grand soin les cadavres des animaux; toute négligence à ce sujet peut avoir les plus funestes conséquences. Dimanche dernier, un cultivateur de Canchy (Somme) a failli en faire la triste expérience: piqué par une mouche qui venait de se poser sur un animal mort, par l'action du virus il vit sa chair se gonfler aussitôt; un médecin appelé en toute hâte réussit à paralyser les effets du charbon, et le malade, sans être entièrement guéri, est aujourd'hui dans un état plus rassurant.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS.

Année 1863-66.

Rentrée des Classes.

Conformément à la décision du Conseil Académique et aux instructions de M. le Recteur, la rentrée des classes aura lieu le 7 octobre.

Les élèves pensionnaires devront être rentrés le 6, à 8 heures du soir.

La messe du St-Esprit sera célébrée le 7, à 8 heures; les élèves externes devront y assister, comme les internes.

Les classes commenceront à l'issue de la messe.

Il y aura, le même jour, dans toutes les classes, une composition qui comptera pour les prix d'Excellence.

Le Proviseur,

RICHAUD.

La rentrée des élèves de l'Ecole d'arts et métiers d'Aix, fixée au 1^{er} octobre prochain, est remise au 16 du même mois.

LES DROITS RÉUNIS.

Le Conseil général du Var a émis le vœu suivant, que nous voudrions voir émettre par tous les conseils généraux et dont la réalisation serait un véritable bienfait pour les populations: « Considérant que le vin est l'auxiliaire du pain dans la nourriture des masses: que c'est

donc une denrée alimentaire de première nécessité;

« Le conseil émet le vœu que l'impôt sur les vins soit complètement modifié: qu'il soit établi des droits ad valorem, c'est-à-dire un impôt aussi bas que possible sur les vins ordinaires qui entrent dans la consommation du peuple, et plus élevé sur les vins fins ou de luxe. »

Par décisions de S. Exc. le Ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics, M. Laffargue (Jean), conducteur embrigadé de 4^e classe, actuellement attaché au service du contrôle des chemins de fer du Midi, dans le département de Lot-et-Garonne, a été attaché au service ordinaire du département du Lot;

M. Dupeyron, Jacques-Eugène, actuellement attaché en qualité d'agent secondaire de 1^{re} classe, au service de la navigation du Lot, a été nommé conducteur auxiliaire des ponts-et-chaussées, au service ordinaire du département de Lot-et-Garonne.

La feuille officielle du *Moniteur*, contient une loi relative au taux de l'intérêt d'un emprunt à contracter par le département du Lot, en vertu de la loi du 24 juin 1859.

FUNERAILLES

DE MGR PESCHOU

EVÊQUE DE CAHORS

suivies

DE SON ORAISON FUNÈBRE

prononcée par Mgr l'Evêque de Rodez

Et d'une Elégie en vers sur la mort de Mgr Peschoud.

Prix: 25 centimes.

EN VENTE:

A Cahors, chez tous les libraires; — à Figeac, chez M. Delbos, libraire; — à Gourdon, chez M. Dauriac, libraire; — à St-Céré, chez M. Baudel, libraire.

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER.

Le Crédit foncier émet, en représentation de ses prêts hypothécaires et communaux: 1^o des obligations communales à 10 ans d'échéance, rapportant 5 0/0; 2^o des obligations foncières avec lots de 500 fr., 4 0/0 de 1863, livrées au cours de la bourse; 3^o des obligations foncières et communales de 500 fr., 5 0/0, remboursables en 50 ans. — S'adresser dans toutes les recettes

ILLUSTRATION

JOURNAL UNIVERSEL, rue Richelieu, 60, Paris.

Sommaire du 16 septembre 1863.

Texte: Le général Juchault de Lamoricière. — Revue politique. — Courrier de Paris. — Biographie: Le docteur Beau. — Démolitions pour le percement de la rue de l'Impératrice. — Amérique centrale: Francisco Duenas, président de la République de San-Salvador. — Le Bachelier amoureux, nouvelle (suite). — Les Ports militaires de France: Toulon. — Exposition des Arts anciens, à Bordeaux. — Bibliographie: *Itinéraire de l'Italie et de la Sicile*, par A. J. Du pays. — Inauguration à Stanz, canton d'Unterwalden, de la statue d'Arnold de Winkelried. — Présents offerts au contre-amiral Cbaigneau, par l'amirauté anglaise et les habitants de Montevideo (Uruguay). — Monument élevé dans le cimetière de Pékin, à la mémoire des Français morts dans l'expédition de 1860. — Monument à élever à Alger. — Chronique musicale. — La mendicité dans le levant. — La planète Vénus.

Gravures: Le général Juchault de Lamoricière. — Le docteur Beau. — Francisco Duenas. — Exposition des Arts anciens, à Bordeaux. — Puerto de la Union (San-Salvador). — Ports militaires de France: Toulon vue générale de la rade; Porte d'entrée de l'arsenal; la vieille Darse; hôpital Saint-Mandrier. — Monument à la mémoire d'Arnold de Winkelried. — Epée offerte à l'amiral Chaigneau, par les habitants de Montevideo. — Pièce du surtout offert à l'amiral Chaigneau par l'amirauté anglaise. — Monument élevé, dans le cimetière de Pékin, à la mémoire des officiers et soldats victimes de l'expédition de 1860. — Monument à élever à Alger. — Mendiant levantin. — La planète Vénus: échancre de l'écrissant et taches de ses deux hémisphères. — Rebus.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

24 septembre Bouygués (Victorine), à Cabessut.
25 — Petit (Marie), aux Arquies.
26 — Denjean (Gabrielle-Anais), rue St-Ursule.

Décès.

24 septembre Deille (Rose), 4 ans, rue St-Laurent.
24 — Haubin (Louis-Etienne-Marie), 14 mois, rue St-Barthélemy.
25 — Siréjol (Pierre), forgeron, 64 ans, célibataire, St-Gorges.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 24 septembre 1863.

19 versements 144' »
4 remboursements dont 2 pour solde 620' 81
Pour la chronique locale, A. Laytau.

Abonnement à tous les Journaux se paie par tout d'avance. — Les souscripteurs au JOURNAL DU LOT, dont l'abonnement est expiré, sont invités à nous en faire parvenir le montant. Il va être fait traite sur les retardataires. — Les frais de recouvrement seront à leur charge

Faits Divers.

Tous les journaux qui nous arrivent de l'intérieur de la France sont unanimes à constater les heureux résultats des récoltes en vins. Partout on tempête magnifique a favorisé les vendanges. Le *Courrier de la Drôme et de l'Ardeche*, dans son numéro d'hier, dit :

« On se souviendra longtemps de l'année 1865. Nous avons dégusté du vin nouveau de Saint-André d'Apchon, commune voisine de celle de Renaison, dont la renommée est proverbiale, et nous osons dire qu'il ne laisse rien à désirer, pour la couleur; le goût et le bouquet. Encore un mois, et il sera parfaitement potable. »

Quant à la quantité, on estime qu'elle dépassera en général d'un quart ou d'un tiers la récolte de 1864. Néanmoins, dans les côtes de la Loire et sur les hauteurs graveleuses qui dominent la ville de Roanne, la sécheresse a été préjudiciable à la vigne.

Il reste encore des parties à vendanger faute de vaisseaux vinaires, la vendange ayant été fort abondante dans certaines localités. »

On écrit de Nice :

Nice, la cité privilégiée des étrangers, est en ce moment en proie aux plus vives inquiétudes. A l'approche de la saison où les habitants des froides contrées viennent jouir ici de la douce influence de notre bienfaisant climat,

on est à se demander si nous serons épargnés par le fléau qui sévit sur le littoral de la Méditerranée. L'émigration considérable qui s'effectue à Nice des régions contaminées est de nature à motiver ces appréhensions. Déjà quelques cas se sont produits, et bien que les personnes atteintes soient des émigrants arrivés malades, le danger n'en est pas moins sérieux.

Au milieu de ces préoccupations, l'autorité vigilante fait de son mieux pour parer aux éventualités. »

On écrit de Toulon :

D'après les ordres des autorités militaires et maritimes, les honneurs funèbres à rendre aux fonctionnaires de terre et de mer sont supprimés pendant toute la durée de l'épidémie. »

Nous lisons dans le numéro du *Toulonnais*, arrivé hier matin dans notre ville, les lignes suivantes, qui indiquent que l'état sanitaire de Toulon semble vouloir entrer dans une phase meilleure. Nous accueillons avec d'autant plus de plaisir les espérances de notre confrère, que notre situation nous met à même de compatir aux maux de nos voisins, si cruellement éprouvés :

Les derniers renseignements qui nous parviennent sur l'état sanitaire de la ville, dit la feuille toulonnaise, sont de nature à beaucoup diminuer les craintes que la rigueur de

l'épidémie, pendant quelques jours, avait si cruellement fait naître.

Les bureaux de secours, que nous pouvons, avec la statistique des décès, considérer comme le baromètre de la santé publique, n'ont constaté cette nuit que de rares et peu intenses apparitions du mal, et si l'amélioration très sensible signalée dans la nature et la fréquence des cas se maintient, nous sommes à la veille de voir l'épidémie disparaître entièrement. »

La délicieuse Revalessière du Barry guérit, sans médecines ni purges, les nerfs, estomac, bilis, gastrites, gastralgies, diarrhée, poitrine, asthme, phthisie, gorge, bronches, vessie, reins, intestins, inflammations, foie, muqueuse, cerveau et sang. Elle économise mille fois son prix en remèdes. 60,000 cures par an, rebelles à tout autre traitement. 1/2 kil., 4 f.; 1 k., 7 f.; 2 k., 12 f.; 6 k., 32 f.; 12 k., 60 f. Du Barry, 26, pl. Vendôme, Paris. — Dépôt à Cahors, chez MM. Bergerol et Vinel, pharmaciens, et chez tous autres pharm. et épiciers.

Il est inexact que M. Mirès s'occupe d'organiser une société de crédit espagnol.

Le jeune comte Russel, neveu du ministre, va épouser M^{lle} de Peyronnet, petite-fille de l'ancien garde des sceaux sous Charles X.

15 OCTOBRE, TIRAGE

LOTTERIE MUNICIPALE VILLE DE CHATEAUBOUX
A gagner 502,000 fr. comme suit :
Loterie de Chateauboux 325 lots. — Gros lot 100,000 pour 25 c. — Très-important 1^{er} tirage, suivi des tirages :

Loterie des Enfants pauvres, 503 lots déposés à la Banque de France. Gros lot 150,000 fr.

Loterie Municipale Ville des Andelys, 104 lots. Gros lot 100,000 fr. pour 25 c.

Ensemble 932 lots, 502,000 francs.
Gros lot 100,000 fr. Chateauboux..... fr. 100,000
Gros lot 150,000 fr. Enfants Pauvres..... 150,000
Gros lot 100,000 fr. Andelys..... 100,000
Trois lots de 10,000 fr..... 30,000
Vingt-six lots (3,000-2,000 etc.)..... 32,000
Neuf cents lots de 100 fr..... 90,000
A gagner 392 lots s'élevant à..... fr. 502,000

Pour toutes chances, billets 25 c. dans toute la France chez tous les libraires et détaillants de tabac.

On peut aussi, pour recevoir VINGT billets assortis, adresser (mandat poste ou timbres-poste), CINQ francs au directeur du Bureau-Exactitude, rue Rivoli, 68, Paris, (A gagner 502,000 fr.)

BULLETIN FINANCIER.

27 septembre
au comptant : Dernier cours. Hausse. Baisse.
3 pour 100..... 68 20 » 45 » 12
4 1/2 pour 100..... 96 40 » » »
Pour tous les articles et extraits non signés: A. LAYTOU.

Bulletin commercial de la première quinzaine de Septembre 1865.

PRIX OFFICIEL MOYEN DES GRAINS DANS LE DEPARTEMENT DU LOT

	BLÉ		MÉTÉIL		SEIGLE		ORGE		SARRASIN		MAÏS		AVOINE		POIS		LENTILLES		HARICOTS		
	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.	
Cahors.....	16 40	20 90	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Castelnau.....	16 35	20 67	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Montcuq.....	18	21	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Puy-l'Evêque.....	17 20	21 77	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Figeac.....	15 80	19 30	»	»	13	17 10	»	»	12 25	16 11	»	»	8 50	18 88	»	»	»	»	»	»	»
St-Céré.....	16 25	20 31	11 18	15 84	10 62	14 75	»	»	10 23	16 49	»	»	8 36	20 89	»	»	»	»	»	»	»
Gourdon.....	16 93	21 81	13 37	18 23	11 89	15 69	»	»	»	»	»	»	8 40	19 06	»	»	»	»	»	»	»
Martel.....	16	20 20	14	18 90	12	16 66	»	»	»	»	»	»	9	18	»	»	»	»	»	»	»
Labastide-Murat.....	15 88	20 49	»	»	11 87	16 04	10	16 66	»	»	»	»	8 13	18 28	»	»	»	»	»	»	»
Prix moyen pour le département.....	16 40	20 67	13 08	17 65	11 27	16 04	10	16 66	11 24	6 30	2 33	16 96	8 47	19 02	»	»	»	»	»	»	»

MARCHÉS AUX BESTIAUX DE CAHORS.

	Amenés.	Vendus.	Poids moyen.	Prix moyen du kilo.
Bœufs.....	35	35	550 k.	0 ^{fr} 60
Veaux.....	84	84	85 k.	0 ^{fr} 80
Moutons.....	266	266	32 k.	0 ^{fr} 50
Porcs.....	10	10	120 k.	0 ^{fr} 90

MARCHÉS DU RAYON

HAUSSE. — Nérac, 25 c.; Villeneuve-sur-Lot, 75 c.
BAISSE. — La Réole, 19 c.; Lesparre, 1 fr. 38 c.; Bazas, 50 c.
SANS VARIATION. — Condom, Marmande.

COMESTIBLES

	PAIN			VIANDE				POMMES DE TERRE		CHATAIGNES		FOURRAGES		
	1 ^{re} Q.	2 ^{me} Q.	3 ^{me} Q.	BOEUF.	VACHE	VEAU	MOUTON	PORC	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.	FOIN	PAILLE
Cahors.....	34	28	26	1 10	» 90	1 25	1 20	1	»	»	»	10	6	»
Castelnau.....	30	27	25	1 10	» 80	1 13	1 20	»	»	»	»	»	»	»
Montcuq.....	30	25	22	1	»	1 10	1 10	»	»	»	»	»	»	»
Puy-l'Evêque.....	30	27	23	1 10	»	1 20	1 20	»	»	»	»	»	»	»
Figeac.....	30	25	22	1 30	»	1 30	1 30	»	5	7 14	»	»	»	»
St-Céré.....	30	27	»	»	»	1	1	»	3 44	4 92	»	»	»	»
Gourdon.....	28	24	22	1 10	» 53	1 50	1 30	»	4 01	6 52	3 51	5 14	7	3 50
Martel.....	30	28	26	1	»	1 10	1 20	»	»	»	»	»	»	»
Labastide-Murat.....	30	28	25	1 20	»	1 40	1 40	»	5 55	7 98	»	»	»	»
Prix moyen pour le département.....	29	26	23	1 11	» 75	1 20	1 22	1	4 50	6 64	3 51	5 14	9	5 16

COMBUSTIBLES

	BOIS		CHARBON	
	STÈRE	100 k.	HECT.	100 k.
Cahors.....	12 50	2 30	6	12
Figeac.....	10	2	3	10
Gourdon.....	9	3	4 16	9 40
Prix moyen.....	10 50	2 63	4 40	10 46

FOSSILE
Figeac... 2 fr 25 c l'hect. 2 fr 00 c les 100 k.

VINS DE 1864.
1^{re} qualité 220 à 225 fr le T. logé.
2^e — 180 à 185 fr le T. logé.
3^e — 145 à 150 fr le T. logé.
(Vin de table.)

En vente chez tous les libraires de Cahors :

Coup-d'œil général sur l'Histoire du Quercy et les Evêques de Cahors ;

1 volume in 8°, par l'abbé Adolphe Guilhou. — Prix : 1 fr. 50 centimes.

Dans une série de tableaux historiques, qui peignent et caractérisent chaque siècle, — sous une forme rapide, intéressante et lumineuse, cet ouvrage raconte sommairement les principaux faits politiques, religieux et littéraires de la Province du Quercy, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Ce livre est dédié à Monseigneur Peschoud, Evêque de Cahors, et revêtu de l'approbation de Sa Grandeur.

A LOUER

UN GRAND ET JOLI MAGASIN

situé rue du Lycée, maison Audoury.

Ce Magasin est susceptible d'être divisé en deux. S'adresser, pour les renseignements, à M. ALIX, négociant, rue de l'Hôtel-de-Ville, maison Graniou, à Cahors.

CONFECTION DE PARIS.

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénelon. Allez visiter cette maison, si vous voulez acheter des vêtements distingués, élégants, en étoffes excellentes, confectionnés avec grâce et solidité, et à des prix d'un bon marché exceptionnel.

A LOUER

UN GRAND APPARTEMENT

ayant onze pièces de plain-pied au 1^{er} étage, situé rue du Portail-au-Vent. S'adresser à M. Moncoutier, limonadier, café Bousquet, qui en est le propriétaire. Prix modérés.

Le propriétaire-gérant, A LAYTOU

LE PETIT J^{ne}

Rue de la Liberté, à Cahors.

ÉPICERIES | CRISTAUX
COMESTIBLES | PORCELAINES

LAMPES ET HUILE

DE

PETROLE

A VENDRE

L'ÉTUDE D'HUISSIER

Du Canton de Labastide-Murat, (Lot).

S'adresser directement, à M. Caminade, Luissier, à Labastide-Murat.

AVIS

A vendre, ensemble ou séparément, un CHEVAL et une jolie petite VOITURE américaine à six places, légère, élégante, très-solide et presque neuve; s'adresser à M. Séval, carrossier à Cahors.

A VENDRE

UNE MAISON

située à Gramat, place du Marché.

Cette Maison se compose de Caves, vaste Rez-de-Chaussée, premier Etage à plusieurs appartements, et grand Galetas. Il y a aussi un Jardin.

Cette Maison a deux entrées: l'une sur la place, l'autre dans la rue.

Un Café, fort achalandé, a été longtemps exploité dans cette maison par M. Taule, qui en était le propriétaire.

S'adresser pour les renseignements, à M. Aymar (Hippolyte), chargé de la vente.

On donnera des facilités pour le paiement.

MÉDAILLES POUR SUPÉRIORITÉ

CHOCOLAT-LOUIT

ETABLISSEMENT MODÈLE FONDÉ EN 1825

LOUIT FRÈRES & C^o

BORDEAUX

Le Chocolat-Louit a acquis auprès des Consommateurs, en France et à l'étranger, une réputation d'excellence que lui ont seuls valu la perfection et le mérite réel de sa fabrication.

15 médailles de premier ordre, obtenues dans les Expositions européennes, ont consacré le suffrage du public.

La Maison Louit frères & C^o, établie à Bordeaux depuis bientôt quarante ans, possède, par sa position particulière et ses avantages spéciaux, les éléments qui placent son établissement à la tête de l'industrie chocolatière.

Admirablement posée dans le premier port de France pour l'arrivage des matières premières, la Maison Louit s'assure continuellement les cacao et sucres de qualité supérieure.

Bien moins privilégiés, les fabricants des autres contrées de la France sont obligés, par l'entremise d'agents le plus souvent inexperts sur les propriétés du cacao, de venir s'approvisionner à Bordeaux, entrepôt unique des bonnes sortes.

De là, grands frais, difficulté réelle d'obtenir les meilleurs choix, et impossibilité de faire de bons chocolats à prix réduits.

Ainsi favorisée pour ses approvisionnements, la Maison Louit réunit à ces avantages la supériorité de sa fabrication. Placée aux portes de l'Espagne, terre classique des chocolats, elle a su conserver ses saines traditions espagnoles et les concilier avec les progrès et les perfectionnements modernes.

Le Jury de l'Exposition nationale de Bordeaux en 1854, en constatant, dans son rapport, le choix des matières premières, le soin et la parfaite préparation du Chocolat-Louit, et ses prix relativement très-réduits, a décerné à MM. Louit frères & C^o une médaille d'argent grand module donnée par S. Exc. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

Plus tard, en 1859, le brevet de Fournisseurs de S. M. l'Empereur a été décerné à la Maison Louit.

Fort de sa réputation, autorisée par sa longue expérience, et se portant garante de la qualité hors ligne de ses chocolats, la Maison Louit croit pouvoir appeler l'attention des vrais amateurs sur les faits qu'elle signale, et réclame leur confiance.

Dépôt dans les principales Maisons de France et de l'Étranger.